

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont absents le conseiller Samuel Côté et le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1. Fin des procédures pour le projet de règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - 4.2. Adoption du projet de règlement 3408-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation;
 - 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3408-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation;
 - 4.4. Adoption du projet de règlement 3409-2023-1 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications;
 - 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3409-2023 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications;
 - 4.6. Adoption du projet de règlement 3410-2023-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010;
 - 4.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3410-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010;
 - 4.8. Adoption du projet de règlement 3411-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
 - 4.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3411-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

- 4.10. Adoption du projet de règlement 3412-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux;
- 4.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3412-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux;
- 4.12. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 47-2023-1 pour l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble sur les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, sur la rue Principale Ouest;
- 4.13. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 48-2023-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation aux Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
- 4.14. Signature d'un acte avec la Banque Royale du Canada – Lot 6 404 579, rue Louis-Faucher;
- 4.15. Radiation de la clause résolutoire et consentement à la vente – 477, boulevard Poirier;
- 4.16. Intervention à l'hypothèque immobilière entre la Banque de développement du Canada et Transport Memphré inc.

5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 5.1. Demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour le projet de construction du nouveau skatepark;
- 5.2. Autorisation de signature du protocole d'entente et des documents afférents au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Viens, entre la rue de la Seigneurie et le lot 3 276 109;
- 5.3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en partenariat avec la Ville de Sherbrooke.

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1. Demande d'approbation de PIIA pour le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel;
- 6.2. Demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, rue Principale Ouest;
- 6.3. Demande d'approbation de PIIA pour le lot 4 192 196, rue de la Serpentine.

7. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1. Prêt de locaux à l'Ensemble à vents de Magog inc.;
- 7.2. Mise à jour 2023 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

8. AFFAIRES NOUVELLES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
10. QUESTIONS DES CITOYENS
11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 361-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

8.1 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Magog (lot 1B);

8.2 Embauche d'un directeur adjoint contractuel, Division Hydro-Magog (opérations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 362-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 août 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 4.1. 363-2023 Fin des procédures pour le projet de règlement 3386-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'un projet de règlement concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a été adopté le 20 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil a reçu les commentaires de citoyens à l'égard de ce projet de règlement lors de l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux motifs d'opposition soulevés par les citoyens;

ATTENDU QU'un nouveau projet de règlement concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels tenant compte des commentaires reçus sera adopté;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le Règlement 3386-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.2. 364-2023 Adoption du projet de règlement 3408-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3408-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3408-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3408-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- déterminer l'objectif visé pour les activités résidentielles en précisant qu'il s'agit d'offrir une diversité de logements, dont des logements abordables, afin de mettre en œuvre les politiques, comme la politique d'habitation;
- identifier le périmètre urbain comme le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 4.4. 365-2023 Adoption du projet de règlement 3409-2023-1 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3409-2023-1 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3409-2023 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3409-2023 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- spécifier que seul l'assentiment des bénéficiaires devant payer une quote-part est nécessaire aux fins des conditions de recevabilité d'une requête;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- spécifier que seuls les bénéficiaires devant payer une quote-part doivent être identifiés à l'entente;
- retirer l'obligation de signer les actes notariés de cession et de servitude avant l'acceptation définitive;
- accorder à la Ville le choix du notaire mandaté pour la confection des actes notariés reliés au projet, le tout aux frais du promoteur;
- prévoir une interdiction pour le promoteur d'accorder des servitudes à des tiers sur les terrains devant être cédés à la Ville, de procéder à des aménagements ou d'endommager les terrains qui seront cédés à la Ville pour fins de parcs;
- ajouter des précisions quant aux frais de l'arpenteur-géomètre et aux ajustements des taxes foncières.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 4.6. 366-2023 Adoption du projet de règlement 3410-2023-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 3410-2023-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3410-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3410-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de rendre non-admissibles les travaux qui ont été effectués sans avoir obtenu un permis ou un certificat préalablement. L'évaluation d'une demande demeure possible si des circonstances exceptionnelles justifient l'absence de permis ou de certificat.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 4.8. 367-2023 Adoption du projet de règlement 3411-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le projet de règlement 3411-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3411-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le règlement 3411-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'uniformiser la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à 10 % de la valeur ou en terrain sur l'ensemble du territoire et pour toutes les superficies de terrains;
- d'exonérer les lots destinés à être utilisés à des fins d'exploitation agricole à même la zone agricole permanente de l'application de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
- de baser le calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur la valeur marchande au lieu de la valeur au rôle d'évaluation foncière de la Ville, lorsque le terrain visé se situe à l'intérieur des zones prioritaires de développement ou de réserve, identifiées au plan d'urbanisme en vigueur.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

4.10. 368-2023 Adoption du projet de règlement 3412-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 3412-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3412-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3412-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter la zone R-145, située sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux, comme territoire assujetti au règlement de PIIA;
- d'ajouter le regroupement de PIIA-33 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains de la zone R-145, situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux;
- d'ajouter les objectifs et les critères d'évaluation applicables pour la zone de PIIA assujettie au PIIA-33 (zone de PIIA R-45) située sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux;
- de modifier les limites de la nouvelle zone de PIIA R-145 de la façon suivante :
 - a) en agrandissant la zone de PIIA R-146 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145;
 - b) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA P-030;
 - c) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-151;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) en agrandissant la zone de PIIA R-141 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145.

Le tout tel que présenté à l'annexe I du projet de règlement.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 4.12. 369-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 47-2023-1 pour l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble sur les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, sur la rue Principale Ouest

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 2 novembre 2021 par 9339-2751 Québec inc., représentée par M. Frédéric Côté, vice-président, pour l'immeuble composé des lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec (rue Principale Ouest) afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone commerciale Eh29C, située sur la rue Principale Ouest, entre la rue du Quai et le terrain de la Maison Merry;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur du bâtiment principal, les marges de recul (balcon et bâtiment principal, incluant un saut de loup), la largeur maximale pour un accès véhiculaire et l'usage principal de fabrication artisanale de bière;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle tout en améliorant l'offre commerciale au centre-ville;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement souterrain permet de diminuer les surfaces imperméables;

ATTENDU QUE le projet est soumis à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 47-2023-1 autorisant l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble sur l'immeuble composé des lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Ouest, dans la zone

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

commerciale Eh29C, en dérogation aux articles 25, 107 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- 1) que l'usage principal de fabrication artisanale de bière soit autorisé et que son existence soit reliée à l'usage principal de restauration;
- 2) que la marge minimale latérale gauche pour un balcon, par rapport au lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, soit de 1,25 mètre;
- 3) que la distance minimale d'un bâtiment principal, intégré à un projet d'ensemble, par rapport à la ligne latérale gauche avec le lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, soit de :
 - a) 0,5 mètre pour un saut de loup;
 - b) 1,75 mètre pour toute autre partie du bâtiment.
- 4) que la largeur maximale d'accès mesurée sur la ligne avant soit de 11 mètres pour un accès situé sur la rue du Quai;
- 5) que la hauteur maximale soit de 14 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12. Pour le calcul de cette hauteur, la définition de la hauteur d'un bâtiment (en valeur absolue) est remplacée par la définition suivante : hauteur en mètre mesurée entre le niveau de l'emprise de la rue Principale Ouest, au centre de la façade du bâtiment, et le niveau moyen d'un parapet. Le niveau moyen d'un parapet doit se calculer avec le niveau le plus élevé lorsqu'il y a différents niveaux de toiture. On ne tient pas compte des clochetons, des campaniles et des cheminées.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.13. 370-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 48-2023-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation aux Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 14 juillet 2022 par ADSP inc., représentée par Mme Laurence Lacroix, pour UNI inc., pour l'immeuble composé des lots 3 274 983 et 3 274 996 du Cadastre du Québec, sur lesquels sont situés le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel, afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle commerciale Df05Rc, située sur la rue François-Hertel, entre la rue Lévesque et le chemin de la Plage-des-Cantons;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur du bâtiment principal, le nombre minimal de cases de stationnement et l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au Règlement de lotissement 2369-2023 concernant la superficie minimale de lot;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement souterrain permet de diminuer les surfaces imperméables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une cohérence entre le cadre bâti existant dans le secteur et tout nouveau projet d'architecture et d'aménagement afin de limiter les préjudices au voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le projet est soumis à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et a recommandé son approbation avec des modifications sur l'aspect architectural de la façade nord donnant sur le chemin François-Hertel;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 48-2023-1 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements sur l'immeuble composé des lots 3 274 983 et 3 274 996 du Cadastre du Québec, sur lesquels sont situés le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel, dans la zone résidentielle commerciale Df05Rc, en dérogation aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- 1) que la hauteur maximale d'un bâtiment principal résidentiel, ayant une pente de toit inférieure à 4:12, soit de 15 mètres;
- 2) que l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus soit autorisé et que le nombre maximal de logements soit de 36;
- 3) que le nombre minimal de cases de stationnement soit réduit à 54 cases pour l'ensemble du projet;
- 4) que la superficie minimale du lot soit réduite à 4 675 mètres carrés pour une habitation multifamiliale d'un maximum de 36 logements.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 septembre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.14. 371-2023 Signature d'un acte avec la Banque Royale du Canada – Lot 6 404 579, rue Louis-Faucher

ATTENDU QUE la vente d'un terrain industriel (lot 6 404 579 situé sur la rue Louis-Faucher) à la société par actions 9403-3693 Québec inc. a été autorisée aux termes de la résolution 428-2020;

ATTENDU QUE des droits résolutoires ont été consentis en faveur de la Ville de Magog aux termes de l'acte de vente du terrain, publié sous le numéro 26 474 386;

ATTENDU QUE des droits hypothécaires ont par la suite été créés en faveur de la Banque Royale du Canada aux termes de l'acte publié sous le numéro 28 167 556;

ATTENDU QUE pour permettre le financement du projet, la Ville et la Banque souhaitent convenir des modalités d'exercice par la Ville des droits résolutoires créés en sa faveur, ainsi que des modalités d'exercice d'un recours hypothécaire par la Banque;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de convention à intervenir entre la Ville de Magog et la Banque Royale du Canada, préparé par Me Nicolas Viens, notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.15. 372-2023 Radiation de la clause résolutoire et consentement à la vente – 477, boulevard Poirier

ATTENDU QUE lors de la vente du lot 6 427 080 à GoliathTech Properties inc., publiée sous le numéro 26 469 716, des droits résolutoires ont été consentis en faveur de la Ville de Magog afin de s'assurer que l'immeuble serait construit et aménagé conformément aux exigences de la Ville;

ATTENDU QUE lors de cette même vente, une prohibition d'aliéner l'immeuble sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Ville a également été établie, tant que GoliathTech Properties inc. n'aurait pas exécuté entièrement toutes ses obligations prévues à l'acte;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE GoliathTech Properties inc. a construit un immeuble sur le lot 6 427 080 du Cadastre du Québec, situé au 477, boulevard Poirier, pour lequel un permis de construction est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE les aménagements ne sont pas entièrement complétés et que des non-conformités restent à corriger afin que les travaux soient conformes;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation de la clause résolutoire contenue à l'acte de vente publié sous le numéro 26 469 716, préparé par Me Mélanie Beaudoin, notaire.

Que la Ville de Magog autorise la vente de l'immeuble situé au 477, boulevard Poirier par GoliathTech Properties inc. à la société par actions 9078-2822 Québec inc. (DUSCO), en autant toutefois que cette dernière assume et s'engage à faire assumer les obligations prévues à l'acte publié sous le numéro 26 469 716 par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure entre GoliathTech Properties inc. et 9078-2822 Québec inc., et s'engage à compléter la construction de l'immeuble et des aménagements conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

4.16. 373-2023 Intervention à l'hypothèque immobilière entre la Banque de développement du Canada et Transport Memphré inc.

ATTENDU QUE lors de la vente du lot 6 565 485 à Transport Memphré inc., publiée sous le numéro 28 097 453, des droits résolutoires ont été consentis en faveur de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'afin de permettre à Transport Memphré inc. d'avoir accès au financement du projet, la Ville et la Banque de développement du Canada souhaitent convenir des modalités d'exercice par la Ville des droits résolutoires créés en sa faveur, ainsi que des modalités d'exercice d'un recours hypothécaire par la Banque;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'hypothèque immobilière à intervenir entre la Banque de développement du Canada et Transport Memphré inc., auquel doit intervenir la Ville de Magog, préparé par Me Mélina Brouillette, notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

5.1. 374-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour le projet de construction du nouveau skatepark

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite construire un nouveau skatepark et une pumtrack à la Pointe-Merry et que les sols en place devront être décontaminés dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ClimatSol-Plus vise à faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Jules Morin, chargé de projets, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à signer tout document ou entente se rattachant à ce programme;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 375-2023 Autorisation de signature du protocole d'entente et des documents afférents au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Viens, entre la rue de la Seigneurie et le lot 3 276 109

ATTENDU QUE 9048-0443 Québec inc. a manifesté son intérêt à prolonger le réseau d'égout sanitaire, dans le secteur résidentiel localisé sur le chemin Viens, entre la rue de la Seigneurie et le lot 3 276 109;

ATTENDU QUE le projet a été analysé et approuvé conjointement par les directions de la Planification et du développement du territoire, des Travaux publics et de l'Environnement et des Infrastructures municipales, conditionnellement toutefois à la signature d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux et des promesses pour l'établissement de toutes les servitudes requises;

ATTENDU les négociations intervenues entre la Ville et le promoteur concernant le contenu du protocole d'entente;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses, à savoir :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- promesse de servitude pour l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire contre une partie des lots 3 276 115, 3 276 130, 3 276 131 et 3 276 133, d'une superficie totale approximative de 498,4 mètres carrés, signée le 21 août 2023 par 9048-0443 Québec inc., représentée par M. Yves Viens, président;
- promesse de servitude pour l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire contre une partie du lot 3 276 109, d'une superficie approximative de 119,2 mètres carrés, signée le 15 août 2023 par Mme Alexandra Viens;
- promesse de servitude pour l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire contre une partie du lot 3 276 143, d'une superficie approximative de 126,6 mètres carrés, signée le 15 août 2023 par Mme Nancy Vachon;
- promesse de servitude pour l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire contre une partie du lot 3 276 132, d'une superficie approximative de 137,2 mètres carrés, signée le 15 août 2023 par Mme Nicole Fortier;
- promesse de servitude pour l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire contre une partie du lot 3 276 144, d'une superficie approximative de 147,8 mètres carrés, signée le 16 août 2023 par Mme Suzie Bergevin et M. Pierre Touzin.

Tous les lots ci-dessus mentionnés sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Les servitudes sont acquises à des fins d'entretien, d'inspection, de réparation, de modification et/ou de remplacement de conduites d'égout sanitaire.

Il est à noter que la superficie finale des assiettes des servitudes sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes des promesses de servitude. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville :

- une entente avec 9048-0443 Québec inc. concernant la réalisation des travaux municipaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Viens, entre la rue de la Seigneurie et le lot 3 276 109, le tout conformément au Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux et aux conditions de cette entente.
- tous les documents requis dans le cadre du projet ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation les actes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

notariés de servitudes à conclure avec les propriétaires des immeubles (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 376-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en partenariat avec la Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande en partenariat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une copie des résolutions de l'ensemble des organismes partenaires l'autorisant à signer et à déposer les documents relatifs à la demande d'aide financière en leurs noms;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke est en accord avec cette demande de partenariat;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en partenariat avec la Ville de Sherbrooke;
- autorise Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1. 377-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
29 mars 2023	2252 et 2262 (Lots 3 274 983 et 3 274 996), chemin François-Hertel	UNI INC.	PIIA seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 378-2023 Demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 juillet 2023	Lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, rue Principale Ouest	9339-2751 Québec inc.	PIIA seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 379-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le lot 4 192 196, rue de la Serpentine

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée pour le non-respect des critères de PIIA;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié ses plans, le 8 août 2023, suivant les commentaires du CCU visant à ajouter des pentes sur la toiture au 2^e étage et une couleur de brique plus pâle;

ATTENDU QUE suivant ces modifications, le conseil désire se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 juillet 2023	Lot 4 192 196, rue de la Serpentine	M. Daniel Bisailon et Mme Anick Morin	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. 380-2023 Prêt de locaux à l'Ensemble à vents de Magog inc.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt de locaux avec l'Ensemble à vents de Magog inc. concernant un espace de rangement dans les locaux 122 (loge) et 139 (dépôt de scène) de l'Espace culturel des Tisserands situé au 90, rue Saint-David.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 381-2023 Mise à jour 2023 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog approuve la mise à jour 2023 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées tel que prévu aux termes de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (E-20.1), ce plan ayant été adopté par la Ville le 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. 382-2023 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Magog (lot 1B)

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Magog (lot 1B);

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes Option A</i>	<i>Prix avant taxes Option B</i>	<i>Prix révisé avant taxes Option B</i>
Construction Longer inc.	31 062 000,28 \$	29 930 013,00 \$	29 930 013,08 \$
Coffrage Alliance Ltée	34 769 000,00 \$	33 508 149,00 \$	33 508 149,00 \$
Tisseur inc.	38 784 729,00 \$	37 307 075,00	37 296 745,00 \$

ATTENDU QUE Construction Longer inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation des travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$;

ATTENDU QUE cette modification prévoit notamment que le conseil est autorisé à dépenser une somme de 34 866 000 \$ et à emprunter une somme de 32 866 000 \$ aux fins d'acquitter cette dépense;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Magog (lot 1B) soit adjugé selon l'option B au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Longer inc., pour un total de 29 930 013,08 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-080-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 juin 2023.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité des livrables, qualité des services rendus;
- respect des échéanciers;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 383-2023 Embauche d'un directeur adjoint contractuel, Division Hydro-Magog (opérations)

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de remplacer M. Thierry Garnier qui quittera pour la retraite au printemps 2024 et d'assumer les fonctions reliées à l'emploi d'ingénieur dont le poste est laissé vacant depuis le départ du titulaire;

ATTENDU QU'une période de jumelage est prévue pour le transfert des connaissances;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le poste d'ingénieur, Division Hydro-Magog (opérations), soit aboli.

Que le poste de chef de division, Division Hydro-Magog (opérations), soit aboli au départ à la retraite de M. Thierry Garnier.

Qu'un poste de directeur adjoint, Division Hydro-Magog (opérations), soit créé.

Que M. Gaëtan Daigneault soit embauché comme employé contractuel en période d'évaluation, au poste de directeur adjoint, Division Hydro-Magog (opérations), pour une durée déterminée de deux (2) ans à compter du 11 septembre 2023 qui pourra être prolongée d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 12, de la classe 8;

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, il aura droit à une semaine de congés annuels rémunérés en 2023 et à six (6) semaines de congés annuels rémunérés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que la directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, le contrat de travail.

Qu'un changement soit apporté à l'organigramme de la Ville de Magog et que la Division Hydro-Magog (opérations) relève dorénavant de la Direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 août 2023 totalisant 8 546 462,91 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnels au 29 août 2023.

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Boucher :
 - Connaissance des lieux avec personnes vulnérables et exercices de prévention;

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Jugement relatif à l'affaissement d'une conduite souterraine à Sainte-Thérèse.
- M. Michel Raymond :
 - Impact de la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Magog sur les comptes de taxes;
 - Skatepark (francisation du terme);
 - Contamination du terrain du Skatepark.
- Mme Lise Messier :
 - Solstice Sauna.
- M. Pierre Boucher :
 - Programme de revitalisation;
 - Travaux municipaux;
 - Signature d'actes pour la vente et le financement de projets dans le parc industriel.
- M. Alain Albert :
 - Travaux au coin de la route 112 et du chemin Roy (autorisation ministérielle);
 - Demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour le projet de construction du nouveau skatepark;
 - Embauche d'un directeur adjoint contractuel, Division Hydro-Magog (opérations);
 - Solstice Sauna.
- Mme Amélie Fontaine :
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3411-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

- M. Michel Raymond :
 - Montants remis au MELFP à titre de compensation pour les milieux humides;
 - Traitement des eaux d'égout à Orford et impact sur les cours d'eau à Magog.
- M. Vincent Jacques :
 - Coûts pour la portion des égouts sanitaires sur le chemin Viens.

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

12. 384-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière